



Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°154 /2022

Communication du second avis de la chambre régionale des comptes Article 1612-19 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

<u>BEAUSOLEIL :</u>	M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
<u>BREIL-sur-ROYA :</u>	M. Sébastien OLHARAN
<u>LA BRIGUE :</u>	M. Daniel ALBERTI
<u>CASTELLAR :</u>	Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
<u>CASTILLON :</u>	M. Olivier CHANTREAU
<u>FONTAN :</u>	M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>GORBIO :</u>	M. Paul COUFFET
<u>MENTON :</u>	M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
<u>MOULINET :</u>	M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
<u>ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :</u>	M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
<u>SAINTE AGNES :</u>	M. Albert FILIPPI
<u>SAORGE :</u>	Mme Brigitte BRESCH
<u>SOSPEL :</u>	M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
<u>TENDE :</u>	M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
<u>LA TURBIE :</u> RAFFAELE	M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20221011-154-2022-DE
Date de télétransmission : 21/10/2022
Date de réception préfecture : 21/10/2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n°154/2022

OBJET : Communication du second avis de la chambre régionale des comptes – Article 1612-19 du CGCT

RAPPORTEUR : M. Le Président

Pour rappel, en application des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes PACA, saisie par le préfet des Alpes-Maritimes, a examiné l'équilibre réel des budgets primitifs de la régie eau et du principal.

Dans ce contexte, lors du conseil communautaire du 02 août 2022, des délibérations ont été votées afin d'acter les différentes mesures budgétaires répondant au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

Ces mesures ont été transmises à la magistrate en charge de notre dossier et soumises à un nouveau délibéré.

Ce second avis valide les propositions faites par la CARF.

Vu la lettre du 15 juin 2022, enregistré au greffe de la chambre régionale des comptes le 20 juin 2022, par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes a saisi la chambre régionale des comptes ;

Vu la lettre du 22 juin 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le président de la CARF à présenter ses observations ;

Considérant l'avis émis par la chambre régionale des comptes en date du 19 juillet 2022 notifié le 20 juillet 2022 présentant les mesures à adopter par la CARF pour les budgets principal et régie eau pour atteindre l'équilibre réel ;

Vu les décisions modificatives, prises par délibérations 145/2022 et 147/2022 en date du 2 août 2022 concernant le budget principal et le budget régie eau ;

Considérant le second avis en date du 23 août 2022 de la Chambre Régionale des Comptes annexé à la présente délibération ;

Vu l'article L1612-19 du CGCT, cet avis doit être porté à connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ;

Monsieur le Président relate les conclusions du second avis et propose aux conseillers d'en débattre.

Il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir,

PRENDRE ACTE du second avis de la chambre régionale des comptes du 23 août 2022 ;

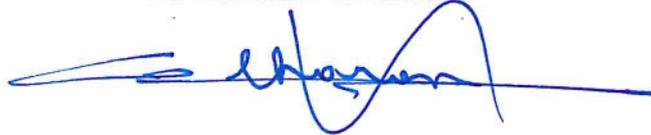
DONNER POUVOIR au Président de la CARF pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire

Prend acte

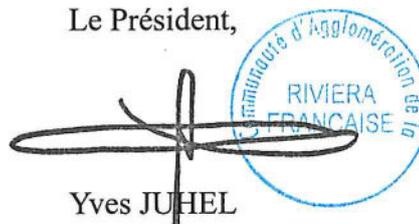
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL